

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Étranger	Un an..	100 »	150 »
	6 mois..	60 »	90 »
	3 mois..	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, à Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres 3 francs

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-reclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages		Pages
Dahir du 23 octobre 1932 (22 jourmada II 1351) exonérant du droit de timbre des valeurs mobilières les titres des sociétés, compagnies et personnes publiques françaises qui ont déjà acquitté cet impôt en France	282	Arrêté viziriel du 10 mars 1933 (13 kaada 1351) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Martimprey-du-Kiss et fixation du rayon de sa zone périphérique.	286
Dahir du 26 février 1933 (1 ^{er} kaada 1351) autorisant la vente de trente-six lots vivriers (Fès)	282	Arrêté viziriel du 10 mars 1933 (13 kaada 1351) portant remplacement de deux membres de la commission de recensement de la taxe urbaine dans le centre de Petitjean	287
Dahir du 1 ^{er} mars 1933 (4 kaada 1351) autorisant la vente de trois immeubles domaniaux (Abda)	282	Arrêté viziriel du 13 mars 1933 (16 kaada 1351) autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain (Rharb)	287
Dahir du 1 ^{er} mars 1933 (4 kaada 1351) autorisant la vente d'un immeuble domanial, sis à Ben Ahmed (Chaoufa) ..	283	Arrêté viziriel du 21 mars 1933 (24 kaada 1351) portant interdiction, à titre temporaire, de l'emploi du filet dit « cerco » ou « cercle américain » et de tous engins similaires, dans le quartier de Casablanca	287
Dahir du 2 mars 1933 (5 kaada 1351) autorisant la vente d'un immeuble domanial, sis à El Kélaa des Sarna (Marrakech)	283	Arrêté viziriel du 23 mars 1933 (26 kaada 1351) étendant l'application des dahirs sur l'enregistrement	288
Dahir du 4 mars 1933 (7 kaada 1351) portant approbation des modifications apportées aux statuts de l'association dite : « Aéro-club du Maroc — Ligue aérienne du Maroc »	283	Arrêté résidentiel portant modification de l'arrêté résidentiel du 21 juin 1932 fixant les indemnités de représentation allouées aux chefs de poste de contrôle civil	288
Dahir du 6 mars 1933 (9 kaada 1351) conférant aux pachas et calfs des pouvoirs spéciaux pour assurer la protection des animaux domestiques	283	Ordre du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, portant interdiction, dans la zone française de l'Empire chérifien, du journal intitulé « Solidaridad Obrera »	289
Arrêté viziriel du 25 février 1933 (30 chaoual 1351) déclarant d'utilité publique et urgente l'installation d'une base d'aviation à Ifrane, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires à cet effet	284	Arrêté du directeur général des finances modifiant l'arrêté du 5 mars 1931 relatif à l'examen professionnel des contrôleurs stagiaires du service des impôts et contributions	289
Arrêté viziriel du 25 février 1933 (30 chaoual 1351) autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Sefrou d'une parcelle de terrain, et classant cette parcelle au domaine public de la ville	284	Ordre général n° 40 (suite)	289
Arrêté viziriel du 28 février 1933 (3 kaada 1351) homologuant l'avenant n° 5 au contrat de gérance des tramways à voie de 0 m. 60 de Rabat	284	Nomination des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance du territoire du Sud....	291
Arrêté viziriel du 4 mars 1933 (7 kaada 1351) autorisant et déclarant d'utilité publique un échange immobilier entre la municipalité d'Oujda et l'État	285	Nomination d'un membre du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Abda-Ahmar.....	291
Arrêté viziriel du 4 mars 1933 (7 kaada 1351) autorisant et déclarant d'utilité publique un échange immobilier entre la municipalité de Meknès et l'administration des Habous	285	Homologation des élections des fonctionnaires chérifiens membres de la commission de réforme	291
Arrêté viziriel du 8 mars 1933 (11 kaada 1351) autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain (Fès)	286	Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat	292
Arrêté viziriel du 8 mars 1933 (11 kaada 1351) déclarant d'utilité publique le reboisement d'une parcelle de terrain domanial, sise à Marchand (Rabat)	286	Promotions réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 8 mars 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux	293
		Extraits du « Journal officiel » de la République française du 22 mars 1933, pages 2887 et 2898 :	
		Décret portant nomination des présidents des tribunaux militaires permanents du Maroc	293

Arrêté interministériel fixant la composition de la commission spéciale des allocations militaires chargée de l'application de la loi du 24 août 1931, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, dans les territoires sud-algériens et aux confins algéro-marocains	294
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1025, du 17 juin 1932, page 698	294
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1033, du 12 août 1932, page 907	294
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1038, du 16 septembre 1932, page 1077	295
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1061, du 24 février 1933, page 144	295

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de mise en recouvrement des rôles de la taxe d'habitation, des patentes, des patentes et de la taxe d'habitation, des prestations dans diverses localités	295
Relevé climatologique du mois de février 1933	297
Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 13 au 19 mars 1933	299

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 23 OCTOBRE 1932 (22 jourmada II 1351)
 exonérant du droit de timbre des valeurs mobilières les titres des sociétés, compagnies et personnes publiques françaises qui ont déjà acquitté cet impôt en France.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En vue de prévenir la superposition des droits de timbre marocain et français sur les valeurs mobilières des sociétés, compagnies et personnes publiques, il a été décidé, d'accord avec le Gouvernement français, de dispenser de cet impôt les valeurs françaises ou marocaines qui l'ont acquitté une première fois dans l'un des deux pays.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les droits de timbre cessent d'être perçus sur les titres d'actions et d'obligations des sociétés, compagnies et personnes publiques françaises qui ont déjà acquitté cet impôt en France.

ART. 2. — Les administrations marocaines et françaises sont autorisées à s'entendre pour échanger tous les renseignements qu'elles détiennent ou qu'elles peuvent se procurer, notamment au moyen du droit de communication, en vue du contrôle de l'impôt et de la recherche de la fraude.

Fait à Rabat, le 22 jourmada II 1351,
 (23 octobre 1932).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 URBAIN BLANC.

DAHIR DU 26 FÉVRIER 1933 (1^{er} kaada 1351)
 autorisant la vente de trente-six lots vivriers (Fès).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, suivant les clauses et conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'original du présent dahir, la vente de trente-six lots vivriers à prélever sur l'immeuble domaniale dit « Bled Sidi Brahim », inscrit sous le n° 631 au sommier de consistance des biens domaniaux de Fès, et délimités sur le plan également annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les actes de vente devront se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 1^{er} kaada 1351,
 (26 février 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 URBAIN BLANC.

DAHIR DU 1^{er} MARS 1933 (4 kaada 1351)
 autorisant la vente de trois immeubles domaniaux (Abda).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue du rajustement du lot de colonisation « Omar ben Moussa », la vente à M. Vincent Pierre de trois immeubles domaniaux, sis en Abda, dits : « Rebia-État IX », titre foncier n° 1302 M., « Rebia-État X », titre foncier n° 1119 M., et « Rebia-État XI », titre foncier n° 1120 M., d'une superficie globale de quarante-six hectares soixante-quatorze ares (46 hectares 74 a.), au prix de soixante et un mille quatre cent soixante francs (61.460 fr.), payable dans les mêmes conditions que le prix de vente du lot « Omar ben Moussa », auquel les immeubles cédés seront incorporés et dont ils suivront le sort.

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 4 kaada 1351,
 (1^{er} mars 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 URBAIN BLANC.

DAHIR DU 1^{er} MARS 1933 (4 kaada 1351)
 autorisant la vente d'un immeuble domanial,
 sis à Ben Ahmed (Chaouïa).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, par voie d'adjudication aux enchères publiques et conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir du 7 décembre 1929 (5 rejeb 1346) relatif à l'affectation à l'armée des immeubles domaniaux nécessaires aux besoins des troupes et des services, la vente d'une partie de l'immeuble dénommé « Cité militaire de Ben Ahmed » (terrain et bâtiment), à prélever sur l'immeuble domanial dit « Terrain militaire de Ben Ahmed », sis en ce centre (Chaouïa), d'une superficie approximative de trois mille deux cent trente-six mètres carrés cinquante décimètres carrés (3.236 mq. 50).

ART. 2. — Le dahir du 30 septembre 1932 (28 joumada I 1331) autorisant la vente d'un immeuble domanial (Chaouïa) est abrogé.

ART. 3. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 4 kaada 1351,
 (1^{er} mars 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 URBAIN BLANC.

DAHIR DU 2 MARS 1933 (5 kaada 1351)
 autorisant la vente d'un immeuble domanial,
 sis à El Kelaa des Srarna (Marrakech).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente à Louar Souaïah ben Lakhdar de l'immeuble domanial dit « Boutique n° 16 », inscrit sous le n° 16 au sommier de consistance des biens domaniaux urbains d'El Kelaa des Srarna (Marrakech), au prix de quatre cents francs (400 fr.).

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 5 kaada 1351,
 (2 mars 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 URBAIN BLANC.

DAHIR DU 4 MARS 1933 (7 kaada 1351)
 portant approbation des modifications apportées aux statuts de l'association dite : « Aéro-club du Maroc — Ligue aérienne du Maroc ».

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 24 mai 1914 (28 joumada II 1332) sur les associations, modifié par le dahir du 31 janvier 1922 (2 joumada II 1340) ;

Vu le dahir du 16 mars 1926 (1^{er} ramadan 1344) reconnaissant d'utilité publique l'association dite : « Aéro-club du Maroc — Ligue aérienne du Maroc » ;

Vu la demande formée par cette association en vue d'obtenir l'approbation des modifications apportées à ses statuts ;

Vu les résultats de l'enquête administrative à laquelle il a été procédé,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dite : « Aéro-club du Maroc — Ligue aérienne du Maroc », dont le siège est à Casablanca, telles qu'elles sont annexées à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Le secrétaire général du Protectorat est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 7 kaada 1351,
 (4 mars 1933).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 URBAIN BLANC.

DAHIR DU 6 MARS 1933 (9 kaada 1351)
 conférant aux pachas et caïds des pouvoirs spéciaux
 pour assurer la protection des animaux domestiques.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Des arrêtés seront pris par les pachas et caïds de Notre Empire en vue d'assurer la protection des animaux domestiques contre les mauvais traitements qui seraient exercés envers ces animaux publiquement et abusivement.

ART. 2. — Les infractions à ces arrêtés seront punies d'une amende de cinq à quinze francs ou d'un emprisonne-

ment d'un à cinq jours. Cette dernière peine sera toujours appliquée en cas de récidive.

*Fait à Rabat, le 9 kaada 1351,
(6 mars 1933).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 25 FÉVRIER 1933

(30 chaoual 1351)

déclarant d'utilité publique et urgente l'installation d'une base d'aviation à Ifrane, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ouverte dans le cercle des Beni M'Guild, du 15 au 22 juin 1932 ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'installation d'une base d'aviation à Ifrane.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette installation, figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et désignée au tableau ci-dessous :

SITUATION DU TERRAIN	NATURE DU TERRAIN	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES présumés.
Cercle des Beni M'Guild.	Inculte.	153 hectares environ.	Collectivité des Aÿ Tach ou Saïd (Irklouen du Tigrigra).

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 30 chaoual 1351,
(25 février 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 25 FÉVRIER 1933

(30 chaoual 1351)

autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Sefrou d'une parcelle de terrain, et classant cette parcelle au domaine public de la ville.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 (3 rebia II 1337) sur la comptabilité municipale, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu le dahir du 3 août 1932 (29 rebia I 1351) autorisant la vente par les Habous d'une parcelle de terrain, sise dans les jardins de la kalaa de Sefrou ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Sefrou, dans sa séance du 20 avril 1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis des directeurs généraux des finances et des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée et déclarée d'utilité publique, en vue de l'élargissement de la piste des Cascades, l'acquisition par la municipalité de Sefrou d'une parcelle de terrain dite « Jardin de Bab Kalaa », appartenant aux Habous el kobra de cette ville, d'une superficie totale de cent trente-neuf mètres carrés (139 mq.), au prix global de deux cent soixante-dix-huit francs (278 fr.).

ART. 2. — Cette parcelle, teintée en jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, est classée au domaine public de la ville de Sefrou.

ART. 3. — Les autorités locales de la ville de Sefrou sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 30 chaoual 1351,
(25 février 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 28 FÉVRIER 1933

(3 kaada 1351)

homologuant l'avenant n° 5 au contrat de gérance des tramways à voie de 0 m. 60 de Rabat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} mai 1922 (3 ramadan 1340) homologuant le contrat de gérance des tramways à voie de 0 m. 60 de Rabat ;

Vu les arrêtés viziriels des 13 février 1925 (15 rejeb 1343), 31 janvier 1927 (27 rejeb 1345), 26 février 1927 (23 chaabane 1345), 30 août 1927 (2 rebia I 1346) homologuant les avenants au contrat de gérance des tramways à voie de 0 m. 60 de Rabat ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Rabat, dans sa séance du 22 novembre 1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 5 au contrat de gérance des tramways à voie de 0 m. 60 de Rabat, intervenu le 2 décembre 1932 entre le pacha de la ville de Rabat et M. Noël, administrateur-délégué de la Compagnie des transports Rabat-Salé.

*Fait à Rabat, le 9 kaada 1351,
(28 février 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTE VIZIRIEL DU 4 MARS 1933

(7 kaada 1351)

autorisant et déclarant d'utilité publique un échange immobilier entre la municipalité d'Oujda et l'Etat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu le dahir du 9 janvier 1933 (12 ramadan 1351) autorisant un échange immobilier entre l'Etat et la ville d'Oujda ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Oujda, dans sa séance du 27 janvier 1930 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé et déclaré d'utilité publique l'échange de deux immeubles, terrains et constructions, faisant partie du domaine privé de la ville d'Oujda, situés, l'un boulevard du Général-Poeymirau, l'autre

boulevard de l'Yser, teintés en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, contre un immeuble d'égale valeur appartenant à l'Etat, connu sous le nom d'école Bab el Khémis, situé avenue de France et hachuré en rouge sur le plan précité.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 7 kaada 1351,
(4 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTE VIZIRIEL DU 4 MARS 1933

(7 kaada 1351)

autorisant et déclarant d'utilité publique un échange immobilier entre la municipalité de Meknès et l'administration des Habous.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu le dahir du 31 mai 1932 (25 moharrem 1351) autorisant les Habous à échanger une parcelle de terrain habous contre deux parcelles de terrain municipal ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, dans sa séance du 26 avril 1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé et déclaré d'utilité publique, en vue de la création d'un nouveau quartier indigène à El Mers et de l'agrandissement du lotissement municipal de la boucle du Tanger-Fès, l'échange de deux parcelles de terrain dépendant du domaine privé de la ville de Meknès, d'une superficie respective de six mille deux cent soixante mètres carrés (6.260 mq.) et dix mille quatre cents mètres carrés (10.400 mq.), sises au lieu dit « El Mers », teintés en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, contre une parcelle de terrain, d'une superficie de six mille mètres carrés (6.000 mq.), appartenant aux Habous kobra de Meknès, sise dans le secteur B de la boucle du Tanger-Fès et teintée en jaune sur le plan précité.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 7 kaada 1351,
(4 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 MARS 1933

(11 kaada 1351)

autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain (Fès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue du rajustement de lots de colonisation, l'acquisition d'une parcelle de terrain à prélever sur l'immeuble dit « Ras el Ma », d'une superficie de deux cent vingt-cinq hectares (225 ha.), appartenant à la société anonyme « Ras el Ma », au prix de cinq cent vingt et un mille francs (521.000 fr.).

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 11 kaada 1351,
(8 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 MARS 1933

(11 kaada 1351)

déclarant d'utilité publique le reboisement d'une parcelle de terrain domanial, sise à Marchand (Rabat).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété et, notamment, son article 1^{er} ;

Sur la proposition du directeur des eaux et forêts, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique le reboisement d'une parcelle de terrain à prélever sur l'immeuble domanial inscrit sous le n° 5 au sommier de con-

sistance des biens domaniaux des Zaër, d'une superficie de cent trente-huit hectares (138 ha.), sise à Marchand (Rabat), délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur des eaux et forêts et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 11 kaada 1351,
(8 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 10 MARS 1933

(13 kaada 1351)

portant délimitation du périmètre urbain du centre de Martimprey-du-Kiss et fixation du rayon de sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Martimprey-du-Kiss est délimité ainsi qu'il suit, conformément aux indications portées sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

Au nord, par une limite rectiligne allant d'un point « A » situé sur la route de Saïdia, à 500 mètres de l'angle sud du jardin public, à un point « B » déterminé par l'intersection de la route de Nemours et de la piste de l'abattoir ;

A l'est, par la séguia du Kiss depuis le point « B » jusqu'à l'origine de ladite séguia, au droit de l'usine élévatoire.

Puis par le thalweg de l'oued Kiss jusqu'au point « C » situé à 150 mètres en amont de l'usine élévatoire ;

Au nord-est, par une ligne droite allant du point « C » à un point « D » situé à 60 mètres au sud du point d'intersection de la route d'Oujda et de la piste de l'usine élévatoire ;

Au sud-ouest, par une ligne droite allant du point « D » au point « E » déterminé par l'intersection de la route de Berkanc et de la piste de l'Arbal ;

A l'ouest, par une ligne brisée allant du point « E » au point « A » en passant par les angles extrêmes ouest des cimetières israélite et européen.

ART. 2. — Le rayon de la zone périphérique est fixé à un kilomètre autour du périmètre urbain.

ART. 3. — Les autorités locales du centre de Martimprey-du-Kiss sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 13 kaada 1351,
(10 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 10 MARS 1933

(13 kaada 1351)

portant remplacement de deux membres de la commission de recensement de la taxe urbaine dans le centre de Petitjean.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 juillet 1918 (15 chaoual 1336) portant réglementation de la taxe urbaine, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 mars 1931 (19 chaoual 1349) fixant la composition des commissions de recensement de la taxe urbaine dans les centres non constitués en municipalités, pour la période triennale 1931-1932-1933 ;

Considérant que M. Portes Pierre, domicilié à Souk el Arba, et que M. Aimon Jean, agent de l'administration des travaux publics, ne sont plus à même de participer aux opérations de recensement ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des finances.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie de la commission de recensement de la taxe urbaine du centre de Petitjean :

MM. Gambaudo Vincent-Félix et Faucon Sylvain, en remplacement de MM. Portes Pierre et Aimon Jean.

*Fait à Rabat, le 13 kaada 1351,
(10 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 MARS 1933

(16 kaada 1351)

autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain (Rharb).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabané 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par le sous-comité de colonisation, dans sa séance du 10 novembre 1932 ;

Sur la proposition du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition d'une parcelle de terrain attenant à la propriété dite « Ferme de Halloufa » (Rharb), d'une superficie de quatre hectares huit ares quatre-vingt-dix centiares (4 ha. 08 a. 90 ca.), appartenant à la société en commandite simple « Charles Marcour et Cie », au prix de huit mille cent soixante-dix-huit francs (8.178 fr.).

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 16 kaada 1351,
(13 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 21 MARS 1933

(24 kaada 1351)

portant interdiction, à titre temporaire, de l'emploi du filet dit « cerco » ou « cercle américain » et de tous engins similaires, dans le quartier de Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'annexe III du dahir du 31 mars 1919 (28 jourmada II 1337) formant règlement sur la pêche maritime et, notamment, les articles 8 et 19 ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi du filet dit « cerco » ou « cercle américain » et de tous engins similaires est interdit dans le quartier de Casablanca, pendant la période du 15 mars au 1^{er} juin 1933.

ART. 2. — Le directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 24 kaada 1351,
(21 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 23 MARS 1933

(26 kaada 1351)

étendant l'application des dahirs sur l'enregistrement.

LE GRAND VIZIR,

Vu les dahirs des 11 mars 1915 (24 rebia II 1333), 14 mai 1916 (11 rejab 1334), 3 novembre 1917 (17 moharrem 1336), 15 décembre 1917 (29 safar 1336), 4 août 1919 (6 kaada 1337), 19 juin 1921 (12 chaoual 1339), 22 novembre 1924 (24 rebia II 1343), 7 juin 1926 (25 kaada 1344), 13 juillet 1926 (2 moharrem 1345), 7 février 1927 (4 chaabane 1345), 13 mai 1927 (11 kaada 1345), 20 août 1927 (22 safar 1346), 10 décembre 1927 (15 joumada II 1346), et les arrêtés viziriels des 15 décembre 1917 (29 safar 1336) et 22 septembre 1924 (22 safar 1343) sur l'enregistrement ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'application des dahirs susvisés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} avril 1933, seront soumis obligatoirement à la formalité de l'enregistrement dans les conditions fixées par les dahirs susvisés des 11 mars 1915 (24 rebia II 1335), 17 mars 1920 (25 joumada II 1338) et 7 juin 1926 (25 kaada 1344) :

1° Les actes des cadis de Taounat et Rafsai portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers, dans les tribus des Oulad Amrane et des Beni Ouriaguel.

2° Les actes de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers du cadi d'Imintanout (tribus Mtouga, Aïn Ktah et Mzouda).

La formalité sera donnée au bureau de Fès-mutations ;

3° Les actes du cadi de Demnat portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

La formalité sera donnée au bureau de Marrakech ;

4° Les actes du cadi d'Outat el Hadj portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

La formalité sera donnée au bureau de Taza ;

5° Les actes relevant de la mahakma de Boujad autres que ceux déjà assujettis, portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

6° Les actes des cadis des Beni Amir à Fkih ben Salah, des Beni Moussa à Dar ould Zidouh portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

7° Les actes des notaires rabbiniques de Boujad et de Kasba-Tadla portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

La formalité sera donnée au bureau d'Oued Zem ;

8° Les actes du cadi de Beni Mellal portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

9° Les actes des notaires rabbiniques de Beni Mellal portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

La formalité sera donnée au bureau de perception de Beni Mellal ;

10° Les actes des cadis d'Agadir et d'Agadir-banlieue ;

11° Les actes du cadi de Taroudant portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans la zone de sécurité ;

12° Les actes du cadi de Tiznit portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans la ville de Tiznit et dans la tribu des Chtouka de la plaine (Chtouka de l'est et Chtouka de l'ouest).

La formalité sera donnée au bureau d'Agadir.

Les nouveaux actes assujettis devront être présentés à la formalité, savoir :

Pour ceux des mahakmas déjà partiellement soumises à l'impôt de l'enregistrement : dans le délai imparti aux actes déjà assujettis par les dispositions antérieures ;

Pour les nouvelles mahakmas : dans les vingt jours de la date des actes si les adoul résident dans la localité où le bureau de recette est établi, et dans les soixante jours dans le cas contraire.

ART. 2. — A compter de la même date, les dispositions du dahir du 20 août 1927 (22 safar 1346) et de l'arrêté viziriel du même jour, assujettissant à l'enregistrement les mutations immobilières réalisées entre indigènes selon l'orf berbère, sont étendues aux territoires relevant des djemâas d'Aïn Leuh, El Hammam, Oulmès, Khénifra, Moulay bou Azza.

La formalité sera donnée, savoir : au bureau de l'enregistrement d'Oued Zem pour les actes de la djemâa de Moulay bou Azza, et au bureau de l'enregistrement de Meknès pour les actes des djemâas de Khénifra, El Hammam, Oulmès et Aïn Leuh.

*Fait à Rabat, le 26 kaada 1351,
(23 mars 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

portant modification de l'arrêté résidentiel du 21 juin 1932 fixant les indemnités de représentation allouées aux chefs de poste de contrôle civil.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le décret en date du 31 juillet 1913 portant création d'un corps du contrôle civil au Maroc ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mars 1920, notamment l'article 42, réglant le statut du corps du contrôle civil au Maroc, et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 juin 1932 fixant les indemnités de représentation aux chefs de poste de contrôle civil à partir du 1^{er} avril 1932 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1932 modifiant l'organisation territoriale de la circonscription de contrôle de Souk el Arba du Rharb ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité de représentation pour l'annexe des Beni Malck Sefiane à Had Kourt (anciennement poste d'Had Kourt) est portée annuellement de 1.500 francs à 2.100 francs.

L'indemnité de représentation pour le poste de Aïn Defali (anciennement annexe d'Aïn Defali) est ramenée annuellement de 2.100 francs à 1.500 francs.

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet au 1^{er} avril 1933.

Rabat, le 8 mars 1933.

LUCIEN SAINT.

**ORDRE DU GÉNÉRAL DE DIVISION,
COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,
portant interdiction, dans la zone française de l'Empire
chérifien, du journal intitulé « Solidaridad Obrera ».**

Nous, général de division Huré, commandant supérieur des troupes du Maroc,

Vu l'ordre du 2 août 1914 relatif à l'état de siège ;

Vu l'ordre du 7 février 1920 modifiant l'ordre du 2 août 1914 ;

Vu l'ordre du 25 juillet 1924 relatif aux pouvoirs de l'autorité militaire en matière d'ordre public ;

Vu l'ordre du 19 février 1929 modifiant l'ordre du 25 juillet 1924 ;

Vu la dépêche n° 910-S.C.R.2/11, en date du 9 février 1933, du président du conseil, ministre de la guerre ;

Considérant que le journal intitulé *Solidaridad Obrera*, publié à Barcelone en langue espagnole, est de nature à nuire à l'ordre public et à la sécurité du corps d'occupation,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

L'introduction, l'exposition dans les lieux publics, l'affichage, la vente, la mise en vente et la distribution du journal intitulé *Solidaridad Obrera* sont interdits dans la zone française de l'Empire chérifien.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux articles 2, 3 et 4 de l'ordre du 2 août 1914, modifié par ceux des 7 février 1920, 25 juillet 1924 et 19 février 1929.

Rabat, le 25 février 1933.

Pour le général de division, commandant supérieur,
DUGUÉ MAC CARTHY.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
modifiant l'arrêté du 5 mars 1931 relatif à l'examen profes-
sionnel des contrôleurs stagiaires du service des impôts
et contributions.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 27 décembre 1931 (16 chaabane 1350) portant organisation des cadres extérieurs du service des impôts et contributions ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances du 5 mars 1931 relatif à l'examen professionnel des contrôleurs stagiaires du service des impôts et contributions,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du 5 mars 1931 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — L'examen professionnel des contrôleurs stagiaires a lieu annuellement au jour fixé par le chef du service. »
« Article 2. — Abrogé. »

Rabat, le 18 mars 1933.

BRANLY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 40

FUNK Frantz-Emile, 2^e classe, m^{le} 1988, 2^e régiment étranger d'infanterie :

« Excellent tireur de mitrailleuse. Le 7 septembre 1932, au col « des Cèdres, a fait preuve d'un absolu mépris du danger, tirant « sans relâche sur les groupes de dissidents montant à l'assaut de « la position. A été grièvement blessé à son poste de combat. »

GLEVAREC Jean, adjudant-chef, m^{le} 1691, 2^e régiment de tirailleurs marocains :

« Chef de section d'une audace et d'une bravoure au-dessus de « tout éloge. Le 7 septembre 1932, légèrement blessé, a refusé de « quitter son poste pour se faire panser. A continué sous un feu « meurtrier, avec un sang-froid remarquable, à diriger le tir de sa « section contre les dissidents. A contribué à enrayer les contre- « attaques violentes de l'ennemi. »

GLYET Paulin-Jacques-Marie, lieutenant, 2^e régiment étranger :

« Officier d'une grande bravoure et animé d'un sentiment élevé « du devoir. Le 7 septembre 1932, au Tazigzaout, dans un combat « sanglant où son chef venait de tomber très grièvement blessé, a « pris le commandement du détachement à un moment critique et « a su inspirer à tous, par son exemple personnel, des actes d'hé- « roïsme dignes des hauts faits de la légion. »

GUIGNOT Jean, lieutenant, 2^e régiment étranger d'infanterie :

« Brillant officier, d'une distinction au feu rare et admirable. Le « 7 septembre 1932, au combat du Tazigzaout, malgré les difficultés « du terrain, a entraîné ses mitrailleurs, chargés de leur matériel, à « l'assaut de la position, y est parvenu avec les premiers éléments de « voltigeurs, ouvrant le feu instantanément sur les dissidents accro- « chés au terrain, les obligeant à la retraite avec de grosses pertes, et « facilitant la progression des unités qui marchaient à la conquête « de la crête. Toute la journée, malgré le feu violent de l'adversaire, « par son calme et son sang-froid, a su communiquer la même « attitude à ses légionnaires qui, visant juste, ont contribué pour « une large part à briser toute les contre-attaques d'un ennemi « farouche et fanatique et résolu à résister jusqu'à la dernière extré- « mité. S'était déjà tout particulièrement distingué le 13 juillet 1932, « au cours du combat d'Anefgou. »

GUYOT François-Lazare-Jules, lieutenant, 2^e régiment de tirailleurs marocains :

« Jeune officier, plein d'allant et d'entrain. Le 23 août 1932, au « combat du Tazigzaout, a brillamment commandé sa section et en « a remarquablement organisé le repli, ne se retirant que le dernier « sous un feu ajusté des dissidents. Blessé au cours de cette manœu- « vre, a continué à commander, soutenu par un de ses tirailleurs, « jusqu'à la première position de repli. »

HONORÉ, chef de bataillon, génie du groupe mobile de Meknès :

« Commandant du génie du groupe mobile, a dirigé, au cours « des opérations de 1931, les travaux de construction des pistes « autocyclables qui ont permis une avance rapide et continue en « pays dissident. Par ses reconnaissances minutieuses dans un terrain « hérissé de difficultés, par son activité inlassable, sa conscience et « sa valeur professionnelle, a été, en même temps qu'un des meil- « leurs artisans du succès, un exemple constant pour ses subor- « donnés. »

HURÉ Robert-Eugène-Henri-Marie, lieutenant, 64^e R.A.A. :

« Jeune commandant de batterie, calme et courageux. A toujours « rempli parfaitement les missions qui lui ont été confiées au cours « de la campagne, en particulier le 21 juillet, a continué avec calme « ses opérations de reconnaissance sur une crête violemment battue « par les feux ennemis, alors que le sous-officier observateur qui « l'accompagnait venait d'être grièvement blessé d'une balle à la « poitrine. S'était déjà distingué aux combats des 31 mai et 11 juin « 1932, en pays Ait Isha. »

JOUBLIN Edmond, capitaine, 3^e régiment d'aviation :

« Officier pilote d'une rare audace et d'une adresse exceptionnelle « à qui il est confié les missions les plus délicates et les plus pénibles. « Pilote remarquable d'avion d'accompagnement d'infanterie. S'est « tout particulièrement distingué pendant les journées des « 10 mai, 23 juin et 13 juillet 1932, au cours desquelles il effectua « plus de six heures de vol dans la matinée. A montré les plus belles

« qualités d'audace, de sang-froid, de valeur professionnelle, au cours des bombardements aériens des 30 mai et 4 juin où l'ennemi « a subi de lourdes pertes. »

JOUVET Joseph, capitaine, 3^e régiment étranger d'infanterie :

« Après avoir protégé le repli d'une reconnaissance, a retardé, « par son tir précis et ses habiles dispositions, la progression d'un « ennemi nombreux et ardent auquel il a infligé des pertes sévères. « S'est signalé à l'admiration de tous par son sang-froid et sa bra- « voure, en exécutant sans pertes cinq décrochages successifs sous « le feu des insoumis et à leur contact immédiat. »

KELLER Pierre, lieutenant-colonel, état-major de la région de Meknès :

« Chef d'état-major de premier ordre, tant par son habileté que « par son esprit d'initiative et sa connaissance des besoins de la « troupe. Pendant la période de préparation des opérations de 1932, « a mis sur pied l'organisation complète et minutieuse des services « qui ont fonctionné sans le moindre à-coup. Au cours des opéra- « tions, a été l'auxiliaire précieux du commandant du groupe mobile « par son jugement et par son activité auprès des diverses unités « subordonnées, contribuant ainsi aux succès du groupe mobile. »

KERMARREK Henri, sergent, m^{le} 387, 2^e régiment étranger d'in- fanterie :

« Sous-officier d'une bravoure exceptionnelle. Le 7 septembre « 1932, au combat du Tazigzaout, toute la journée à découvert et « sous le feu de l'adversaire, a dirigé les déplacements et les tirs de « ses pièces avec un calme et un sang-froid admirables.

« Recherchant le moindre objectif et tirant juste, a infligé des « pertes sévères aux dissidents qu'il a plusieurs fois forcés au repli. « Dans la soirée, placé en avant des travailleurs pour les protéger, « a défendu brillamment ses pièces au cours d'une contre-attaque « rapprochée, jusqu'au moment où, blessé grièvement de deux balles, « il dut cesser de combattre. S'était déjà tout particulièrement dis- « tingué le 13 juillet, au combat d'Anefgou. »

LAMPLA René-Denis, sergent, m^{le} 7926, 5^e régiment de tirailleurs sénégalais :

« Très bon sous-officier. A été blessé grièvement, le 21 juillet 1932, « au combat d'Ou Terbat en accomplissant sa mission sous le feu « violent de l'ennemi. »

LARDIN Jean-Marie-Camille, lieutenant, état-major des confins algéro-marocains :

« Officier d'état-major des plus complets. Chef du 3^e bureau du « groupe mobile, a rempli cette lourde tâche avec une rare maîtrise.

« Le 21 juillet, au Tizi N'Est, puis le 13 août, à l'Azarar Irs, « s'est porté à plusieurs reprises sur la ligne de feu pour renseigner « son chef sur la situation des unités engagées, accomplissant ses « missions avec un courage admirable et faisant preuve du sens du « combat le plus averti. »

LENNUYEUX René-Jules, lieutenant, 1^{er} régiment étranger de cava- lerie :

« A assuré de la façon la plus parfaite, pendant plus de deux « mois, avec son escadron motorisé, la sécurité d'une ligne de com- « munication de plus de 50 kilomètres, exposée à de nombreux « djouchs, libérant ainsi le commandement de tout souci sur ses « arrières. S'était déjà particulièrement distingué, les 11 et 13 février, « dans les opérations d'Ifert, par son sang-froid, son courage et son « esprit offensif. »

LEYRAUD, capitaine, état-major de la région de Meknès :

« Chef du 4^e bureau du groupe mobile en opérations, a, par son « intelligence, sa méthode, son labeur incessant, assuré dans les « meilleures conditions le ravitaillement de toute nature de 15.000 « hommes dans un pays hérissé de difficultés. Officier d'une haute « conscience professionnelle qui a refusé de cesser son service malgré « un accident grave survenu en service commandé. A été un auxi- « liaire précieux du commandement et a largement contribué au « succès des opérations du groupe mobile. »

LUGEON Emile, 2^e classe, m^{le} 1829, 3^e régiment étranger d'infan- terie :

« Légionnaire de première valeur. S'est constamment distingué « au cours des engagements de 1932. Le 7 septembre, est monté « avec fougue à l'assaut du Tazigzaout où il est parvenu parmi les « premiers. A été grièvement blessé au cours de l'action. »

MAILLARD René-Fernand, lieutenant-colonel, 64^e R.A.A. :

« Officier supérieur de grande valeur. A remarquablement mené « l'action de l'artillerie du groupe mobile au cours du combat du « Tizi N'Est, le 21 juillet 1932, assurant aux unités engagées dans « un terrain difficile, contre un ennemi tenace, un appui des plus « efficaces. »

MARCHAND Pierre, capitaine, 5^e régiment de tirailleurs sénégalais :

« Valeureux commandant de compagnie. A pris part avec entrain « aux opérations du Semgat et de Tazzarine. Vient à nouveau de « se distinguer, le 21 juillet, au combat de l'Ou Terbat, en enlevant, « à la tête de sa compagnie, malgré un feu très nourri, les positions « occupées par l'ennemi. »

MARRET Jean, 2^e classe, m^{le} 771, 2^e régiment étranger d'infanterie :

« Légionnaire calme et courageux qui s'est fait toujours remar- « quer par son entrain. A montré de belles qualités de soldat, le « 7 septembre 1932, à l'attaque du Tazigzaout, en servant sa pièce « sous une fusillade intense et ajustée des dissidents. A permis ainsi « à sa pièce d'exécuter un tir précis qui a forcé les Marocains à la « retraite, en laissant de nombreux cadavres sur le terrain. Le 8 sep- « tembre 1932, a été gravement blessé à son poste de combat. »

NEUHAUSER Jean, capitaine, état-major du territoire militaire d'Aïn Sefra :

« Officier très complet dont le coup d'œil et la lucidité sur le « terrain se doublent d'une énergie peu commune et d'une indomp- « table volonté de vaincre. Routinier de la guerre du Maroc, où il « fut grièvement blessé en 1926 à la tête de sa batterie, s'était « signalé aux opérations du Taouz en 1931 et du Tafilalet en janvier- « février 1932. Vient d'acquiescer de nouveaux et remarquables titres « au cours des opérations du Grand-Atlas. A, les 24 et 25 juillet, à « Tadjoune et Ait Hattab, le 6 juillet à Tizraoulina, les 21 et 22 juillet « à Tizi N'Est et Ou Terbat, le 28 juillet à Taourirt N'Ou Houssein, « été l'animateur du groupement auquel il était rattaché. S'exposant « sans compter, assurant la liaison sur la ligne de feu, il a, sans « cesse et particulièrement le 21 juillet, au combat du Tizi N'Est, « amené par son initiative hardie et intelligente l'intervention judi- « cieuse des éléments d'infanterie et le déclenchement efficace des « tirs d'artillerie au profit des groupements voisins, a été ainsi un « des meilleurs ouvriers de la réussite. »

MOTTON Jules, 2^e classe, m^{le} 1986, 3^e régiment étranger d'infanterie :

« Légionnaire superbe de calme et de bravoure. S'était déjà « distingué au combat du 16 mai et du 13 juillet 1932, s'est surpassé « le 7 septembre, à l'assaut du Tazigzaout. Arrivé parmi les premiers, « a remplacé spontanément comme tireur de F.M. un camarade tué « et s'est montré splendide de calme et de courage sous un feu « des plus meurtriers, occasionnant de fortes pertes aux dissidents « par son feu précis et ajusté. »

REBOUL Georges, adjudant, m^{le} 4867, 57^e régiment d'aviation :

« Magnifique pilote, apte à toutes les missions les plus délicates « et les plus pénibles. A participé brillamment aux bombardements « d'Anefgou, le 30 mai 1932, et de Irnichcha, les 2 et 3 juin 1932. « A réussi, malgré les circonstances atmosphériques souvent défavo- « rables, à assurer six missions d'évacuation sanitaire au cours des- « quelles huit blessés ou malades ont pu être transportés sans inci- « dent. »

RICHTER Paul, caporal, m^{le} 30363, 1^{er} régiment étranger d'infan- terie :

« Caporal mitrailleur d'élite, aux services de guerre déjà brillants. « Le 13 août 1932 au cours d'un décrochage devant un ennemi mor- « dant et bien armé, a dirigé le tir de sa pièce avec son calme et « sa bravoure habituels. A permis, par son tir hardi et précis, le « décrochage d'un groupe de combat serré de près.

« A été blessé grièvement au cours d'un changement d'empla- « cement de batterie. Ne voulait pas se faire évacuer pour que ses « camarades ne risquent pas de se faire tuer en le transportant. A « déjà été blessé et cité. »

RISTORI Sylvain, caporal-chef, m^{le} 3718, 5^e régiment de tirailleurs sénégalais :

« Très bon chef de pièce de I.D. Le 21 juillet 1932, au combat de « l'Akka bou Terbat, s'est particulièrement fait remarquer par son « sang-froid, son entrain et son courage. En batterie, en terrain « découvert et sous le feu de l'ennemi, s'est dépensé sans compter

« pour donner à sa pièce le maximum de rendement. A donné à tous un bel exemple d'abnégation et de mépris du danger.

« Blessé en servant sa pièce, a fait preuve des plus belles qualités de courage. »

ROLLET Jean, lieutenant, 3^e régiment étranger d'infanterie :

« Officier énergique et plein d'allant, qui a participé à de nombreuses opérations et poursuites de djouchs au cours des cinq années de présence dans les confins algéro-marocains. Bien que gravement malade, a refusé de se laisser évacuer pour continuer les opérations.

« Le 21 juillet 1932, s'est emparé du Tizi N'Elst, à la tête de son peloton d'avant-garde, mettant en fuite des groupes insoumis importants qui entravaient la marche d'un groupement voisin. Dans la soirée, a, par son action personnelle, repoussé un groupe important de dissidents qui menaçait le bivouac. »

SAVART Pierre, capitaine, 37^e régiment d'aviation :

« Chef d'escadrille d'un allant et d'une compétence au-dessus de tout éloge. A su obtenir de son personnel un rendement exceptionnel dont a bénéficié tout le groupe mobile de Meknès au cours des opérations d'août et septembre qui ont abouti à la prise du Tazigzaout (11 septembre 1932), et contribué pour une large part au succès définitif. »

SCURNET, capitaine, 8^e régiment de spahis algériens :

« A la tête d'un escadron qu'il commande avec maîtrise, s'est distingué, le 21 juillet, à Ou Terbat en soutenant un détachement de partisans fortement accroché, dans un terrain chaotique, lui permettant de progresser. Avait fait preuve des plus belles qualités militaires au Semgat et dans les opérations de novembre 1932 à mars 1932. »

SCARD Raymond-René-Joseph, capitaine, 41^e bataillon du génie :

« Commandant des transmissions du groupe mobile des confins, a, au cours des opérations de l'été 1932 dans le Grand-Atlas, mis une fois de plus en valeur de remarquables qualités militaires et techniques. Le 21 juillet 1932, au Tizi N'Elst, a par son calme et son sang-froid, obtenu de son personnel opérant sous le feu, un remarquable rendement. »

TAK Oskar, 2^e classe, n^o 2554, 2^e régiment étranger d'infanterie :

« Agent de liaison très courageux. Le 11 septembre 1932, sur le Tazigzaout, a été grièvement blessé alors qu'il se portait au secours d'un officier qui venait d'être atteint par le feu de l'ennemi. S'était déjà distingué au combat du 7 septembre 1932 par son mépris absolu du danger. »

THEIS Heinrich, 2^e classe, n^o 2698, 2^e régiment étranger d'infanterie :

« Légionnaire d'un courage au-dessus de tout éloge. Toujours en tête, toujours à l'endroit le plus dangereux, y déploie une activité intelligente et toujours efficace. A l'assaut du Tazigzaout, arrivé parmi les premiers sur la position, a poursuivi et abattu plusieurs dissidents, faisant l'admiration de tous par son cran inégalable. »

THABAUD Claude, capitaine, état-major des confins algéro-marocains :

« A dirigé avec une remarquable compétence le service des renseignements du groupe mobile pendant les opérations de l'été 1932 dans le Grand-Atlas. A la tête d'un détachement de partisans, a mené, le 28 juillet, une audacieuse reconnaissance sur Taourirt N'Hocin, surprenant complètement la harka qui occupait le ksar. L'en chassant en lui causant des pertes sensibles. »

THEPERMANN Paul, 2^e classe, n^o 30542, 1^{er} régiment étranger d'infanterie :

« Excellent légionnaire, dévoué et brave. Le 21 juillet 1932, au combat du Tizi N'Elst, a constamment marché avec les éclaireurs, en tête de son groupe. Blessé au bras au cours de la progression, a continué l'attaque. Ne s'est rendu à l'ambulance que sur l'ordre formel de son commandant de compagnie. »

TRINQUET, lieutenant-colonel, territoire militaire d'Aïn Sefra :

« Officier supérieur dont l'éloge n'est plus à faire. A commandé de main de maître un important groupement de toutes armes pendant les opérations de l'été 1932 dans le Grand-Atlas.

« Après avoir brillamment enlevé, le 21 juin, les ksours de Tazarine et d'Ait Attab, le 6 juillet celui de Tizraoulina a, le 21 juillet,

« let, manœuvrant avec un art consommé dans un terrain extrêmement difficile, chassé l'ennemi des crêtes qu'il occupait au nord du Tizi N'Elst, victorieusement repoussé une violente contre-attaque sur son flanc droit, infligeant aux dissidents un échec complet. A pris une part capitale au succès d'Ou Terbat. »

(A suivre.)

NOMINATION

des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance du territoire du Sud.

Par arrêté du général, commandant la région des confins algéro-marocains, en date du 18 mars 1933, sont nommés membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance du territoire du Sud, les notables dont les noms suivent :

Section de Rich : Addi ou Bihi ;
Section de Gourrama : Moba ou Zaïd ;
Section de Talsint : Hamed ou Kemeni ;
Section de Bou Denib : Mouley el Ghaly ;
Section de Ksar es Souk : Moulay Takki ;
Section d'Ercloud : Hamada ben Chaoui.
Ces nominations sont valables jusqu'au 31 décembre 1935.

NOMINATION

d'un membre du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Abda-Ahmar.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la circonscription des Abda-Ahmar, en date du 18 mars 1933, est nommé membre du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Abda-Ahmar, le notable dont le nom suit :

Section du pachalik : Hadj Dahman el Riaïfi.
Cette nomination est valable jusqu'au 31 décembre 1935.

HOMOLOGATION

des élections des fonctionnaires chérifiens membres de la commission de réforme.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat, en date des 18 et 22 mars 1933, ont été proclamés élus délégués membres de la commission de réforme prévue à l'article 17 du dahir du 1^{er} mars 1930 sur les pensions civiles, les agents dont les noms suivent :

Groupe de la direction de la santé et de l'hygiène publiques

Cadre technique actif et cadre technique sédentaire. — M. Cote, pharmacien, et M. le docteur Valade, délégués titulaires ;
MM. les docteurs Verdier et Corcuiff, délégués suppléants.

Groupe de la direction générale des finances

Cadre administratif. — MM. Bureau André, rédacteur principal, et Foggi Barthélemy, commis principal, délégués titulaires ;

MM. Cognet Armand et Allegret Pierre, commis, délégués suppléants.

Cadre technique sédentaire. — MM. Grésy Noël et Goujcon Joseph, contrôleurs des douanes, délégués titulaires ;

MM. Vacher Jean et Piéri Paul, contrôleurs des douanes, délégués suppléants.

Cadre technique actif. — MM. Girard Gaston et André Honoré, préposés-chefs des douanes, délégués titulaires ;

MM. Vincensini Louis et Benané Albert, préposés-chefs des douanes, délégués suppléants.

*Groupe de l'Office des postes, des télégraphes
et des téléphones*

Cadre technique sédentaire. — MM. James Jean et Toulon Bernard, commis, délégués titulaires ;

M^{mes} Antomarchi Cécile, dame employée, et Texier Louise, dame-commis, déléguées suppléantes.

Cadre technique actif. — MM. Gour Albert, monteur, et Suau Jean, facteur, délégués titulaires ;

MM. Gaudemard Marius, monteur, et Grand Léonard, facteur, délégués suppléants.

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL
DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT**

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

CONTRÔLE CIVIL

Par arrêté résidentiel en date du 16 mars 1933, la date d'effet de la démission de M^{me} BRUNOT Jeanne, dactylographe de 2^e classe du service du contrôle civil, est reportée au 24 novembre 1932.

*
*
*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Par arrêté du chef du service du budget et du contrôle financier, en date du 8 mars 1933, M. ANDRÉANI André, commis de 3^e classe en disponibilité, est réintégré dans les cadres, à compter du 1^{er} mars 1933.

Par arrêté du chef du service des impôts et contributions, en date du 6 mars 1933, M. TOUGERON Georges-Jean-Marie, commis stagiaire, est titularisé dans son emploi et nommé commis de 3^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1933.

*
*
*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté du directeur général des travaux publics, en date du 10 mars 1933, est acceptée, à compter du 1^{er} avril 1933, la démission de son emploi offerte par M^{me} PORTALIER, née OULÈS (dite LAURÈS) Jeanne, dactylographe de 1^{re} classe.

*
*
*

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DE LA COLONISATION**

Par arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 17 mars 1933, M. COMBES Pierre-Gaston, rédacteur principal de 2^e classe, est promu sous-chef de bureau de 3^e classe, à compter du 1^{er} mars 1933.

Par arrêtés du sous-directeur, chef du service de la conservation de la propriété foncière, en date du 15 mars 1933, sont promus :

(à compter du 1^{er} janvier 1933)

Sous-chef de bureau de 2^e classe

M. MOREAU Gaston, sous-chef de bureau de 3^e classe.

Rédacteur principal de 3^e classe

M. AMBIALET Charles-Louis-Eugène, rédacteur de 1^{re} classe.

Rédacteur de 1^{re} classe

M. GOSSE-GARDET Raphaël, rédacteur de 2^e classe.

Rédacteur de 2^e classe

M. PAGÈS René, rédacteur de 3^e classe.

Commis principal de 3^e classe

M. ANGELINI Pierre-Paul, commis de 1^{re} classe.

Interprète principal de 1^{re} classe

M. LAIK CHEMOUL, interprète principal de 2^e classe.

Interprète de 4^e classe (cadre spécial)

M. CHERKAOUT Ahmed, interprète de 5^e classe (cadre spécial).

Secrétaire-interprète de 3^e classe

M. MOHAMED BEN KIRAN BEN LAHCEN BEN HAMMADI BEN KIRAN, secrétaire-interprète de 4^e classe.

Secrétaire-interprète 5^e classe

M. MOHAMED BEN ABDESSEM BEN MOHAMED, secrétaire-interprète de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} février 1933)

Secrétaire de conservation de 2^e classe

M. MENDES Richard-Denis, secrétaire de conservation de 3^e classe.

Commis principal de 2^e classe

M. CHAUMONT Albert-Hippolyte-Marie, commis principal de 3^e classe.

Interprète de 1^{re} classe

M. BENNACEF Mohamed, interprète de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1933)

Rédacteur principal de 1^{re} classe

M. BRESSON Pierre-Alfred, rédacteur principal de 2^e classe.

Commis principal de 1^{re} classe

M. MIODET Léon, commis principal de 2^e classe.

Commis principal de 2^e classe

M. MENDES Jules, commis principal de 3^e classe.

Dactylographe de 5^e classe

M^{me} JEANSONNIE Delphine, dactylographe de 6^e classe.

*
*
*

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Par arrêtés du conseiller du Gouvernement chérifien, en date du 20 mars 1933, et à compter du 1^{er} mars 1933 :

M. LENOANT Pierre, rédacteur de 1^{re} classe, est promu rédacteur principal de 3^e classe ;

M. NATAF Gabriel, interprète principal de 1^{re} classe, est promu au 1^{er} échelon de la hors classe de son grade.

*
*
*

TRESORERIE GÉNÉRALE

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat, en date du 16 mars 1933, sont promus, à compter du 1^{er} mars 1933 :

Receveur adjoint du Trésor de 2^e classe

M. VIALA Raymond, receveur adjoint de 3^e classe.

Commis principal hors classe

M. IUNG Georges, commis principal de 1^{re} classe.

Commis principal de 2^e classe

M. FOIS Georges, commis principal de 3^e classe.

*
*
*

**OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES**

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 5 décembre 1932, les dames employées des services administratifs de 1^{re} classe, dont les noms suivent, sont promues dames commis principaux des services administratifs de 4^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1932 :

M^{mes} ANTONA Germaine, BATAILLE Georgette, BOURDIN Mariette, COUZY Marie-Louise, FOURCADIER Marthe, GAIGNAIRE Marie, LAMBERT Anne, SOUBIRAN Marie, VAGNIER Marie et VIALTEL Marie.

M^{lles} BERTHAULT Marthe et MARTIN Jeanne.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 28 décembre 1932, M. VIELJEUF Marcel, commis principal de 4^e classe, est promu contrôleur des services mixtes de 5^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 20 décembre 1932, M. ROUGIER Paul, contrôleur de 1^{re} classe, est promu receveur de 4^e classe (1^{er} échelon), à compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 20 janvier 1933, M. CANAGUIER Léonce, commis de 1^{re} classe, est promu receveur de 6^e classe (4^e échelon), à compter du 1^{er} février 1933.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 27 décembre 1932, M^{lle} BARGE Marie-Louise, dame employée de 6^e classe, est promue receveuse de 6^e classe (7^e échelon), à compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date des 30 décembre 1932 et 23 janvier 1933, M^{lle} PÉCHIN Lucienne, dame employée de 3^e classe, est promue receveuse de 6^e classe (5^e échelon), à compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 28 novembre 1932, les surnuméraires dont les noms suivent sont promus, commis de 6^e classe :

MM. JONCA René, à compter du 16 juillet 1932 ;
ORSINI Paul et PÉRUSSE Adrien, à compter du 1^{er} juillet 1932 ;
POIRRIER-COLMONT Maurice, à compter du 1^{er} août 1932.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 30 décembre 1932, M. BISCAMBIGLIA Paul, facteur-chef de 1^{re} classe, est promu agent de surveillance de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 27 décembre 1932, M. SERRES Alfred, facteur-receveur de 3^e classe, est promu facteur-chef de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 28 novembre 1932, les agents des lignes stagiaires dont les noms suivent sont promus agent des lignes de 8^e classe :

MM. CASSAGNE Louis et LIVERATO Firmin, à compter du 1^{er} septembre 1932 ;
MM. LUQUE Séraphin et RODRIGUEZ Jean, à compter du 16 septembre 1932 ;
M. BERNAL François, à compter du 1^{er} octobre 1932.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 26 janvier 1933, MM. GÉGOR Robert et MARTIN Robert, vérificateurs des installations électro-mécaniques de 8^e classe, des services métropolitains, sont nommés vérificateurs des installations électro-mécaniques de 8^e classe, à compter du 8 juin 1932.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 30 décembre 1932, M. DUMAS Edouard, agent mécanicien des ateliers des services métropolitains, est nommé vérificateur des installations électro-mécaniques de 1^{re} classe, à compter du 26 novembre 1932.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 25 octobre 1932 :

M. SCHMIDT Eugène, ouvrier temporaire, est nommé monteur de 9^e classe, à compter du 1^{er} novembre 1932.
M. FERNANDEZ Manuel, ouvrier temporaire, est nommé agent des lignes stagiaire, à compter du 1^{er} novembre 1932.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 16 décembre 1932, M. BERGÉ Jean, commis en disponibilité pour service militaire, est réintégré et nommé commis de 6^e classe, à compter du 23 novembre 1932.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 31 janvier 1933, M^{lle} LEPOIX Simone, dame employée en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré et nommée dame employée de 6^e classe, à compter du 1^{er} février 1933.

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES

Par arrêté du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, en date du 15 mars 1933, M. le docteur SERRA André, médecin-lieutenant démissionnaire de l'armée active, est nommé médecin de 5^e classe, à compter du 10 février 1933.

PROMOTIONS

réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 8 mars 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêté du directeur du service des douanes et régies, en date du 4 mars 1933, et en application du dahir du 27 décembre 1924, M. MUSQUÈRE Alexandre, commis de 3^e classe du 1^{er} février 1933, est reclassé au 1^{er} avril 1932 commis de 3^e classe avec ancienneté du 27 février 1932 (bonification de 11 mois, 4 jours).

Par arrêté du chef du service des impôts et contributions, en date du 24 mars 1933, et en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 8 mars 1928, est réalisée la promotion suivante :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE	DATE DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans la classe
M. de la Tour Landorthe Hugues-Marie-Joseph-François-Charles	Commis principal de 3 ^e classe	27 mai 1931

Par arrêtés du chef du service des impôts et contributions, en date du 17 mars 1933, et en application du dahir du 27 décembre 1924, sont réalisées les promotions suivantes :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE	DATE DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans la classe
MM. Fiquema André	Contrôleur de 3 ^e classe	6 juillet 1931
Lortet Jean	id.	3 juin 1931

Extraits du « Journal officiel » de la République française du 22 mars 1933, pages 2887 et 2893.

DÉCRET

portant nomination des présidents des tribunaux militaires permanents au Maroc.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères ;

Vu la loi du 9 mars 1928 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et, notamment, les articles 10 et 12 de ladite loi ;

Vu le décret du 16 octobre 1928 fixant le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — M. LÉRIS, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est désigné pour le deuxième semestre de l'année judiciaire 1932-1933, pour présider les tribunaux permanents devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés, séant à Casablanca, Meknès et Fès.

ART. 2. — Sont désignés, pour le deuxième semestre de l'année judiciaire 1932-1933, pour présider les tribunaux militaires perma-

nents devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, sous-officiers et officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés.

Tribunal militaire permanent de Casablanca

M. Fontaine, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Perrin et Victor Jean, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Meknès

M. Néron, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Perrin et Victor Jean, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Fès

M. de Bonavita, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Perrin et Victor Jean, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 mars 1933.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EUGÈNE PENANCIER.

Le ministre des affaires étrangères,
PAUL-BONCOUR.

*
*
*

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

fixant la composition de la commission spéciale des allocations militaires chargée de l'application de la loi du 24 août 1931, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, dans les territoires sud-algériens et aux confins algéro-marocains.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, LE MINISTRE DU BUDGET ET LE MINISTRE DU TRAVAIL,

Vu la loi du 24 août 1931 tendant à compléter l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

Vu le décret du 24 décembre 1931 relatif à l'application de la loi susvisée, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 3 février 1933 fixant les conditions d'application de la loi du 24 août 1931 en Algérie, et notamment son article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, ainsi conçu :

« L'appel est porté par requête des demandeurs devant une commission spéciale des allocations militaires dont la composition sera fixée par arrêté des ministres de l'intérieur, de la santé publique, du budget et des finances » ;

Vu l'arrêté du 14 février 1932 fixant les conditions d'application de la loi susvisée du 24 août 1931, en Tunisie, au Maroc, dans les territoires sud-algériens et aux confins algéro-marocains,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — La commission spéciale des allocations militaires chargée de statuer sur les appels et pourvois présentés contre des décisions rendues en Algérie, en Tunisie, au Maroc, dans les territoires sud-algériens et aux confins algéro-marocains, est composée comme suit :

Président

Le secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie.

Membres

Un membre du conseil supérieur du Gouvernement ;

Un délégué financier,

choisis par le Gouverneur général de l'Algérie parmi les membres et délégués possédant la nationalité française ;

Un délégué de l'Algérie au conseil supérieur de la mutualité ;
Le secrétaire général du comité départemental de l'Office national des combattants à Alger ;

Le général commandant le 19^e corps d'armée, ou son délégué ;

L'amiral commandant la marine en Algérie, ou son délégué ;

Le directeur des services financiers, ou son délégué ;

Le trésorier général de l'Algérie, ou son délégué ;

Le directeur de l'intérieur et des beaux-arts, ou son délégué ;

Le directeur de la santé publique, ou son délégué ;

Le directeur des territoires du Sud, ou son délégué ;

Un conseiller à la cour d'appel d'Alger, désigné par le Gouverneur général, sur la proposition du premier président ;

Le chef du bureau du Gouvernement général chargé des allocations militaires, commissaire du Gouvernement ;

Le sous-chef du bureau du Gouvernement général, chargé des allocations militaires, commissaire adjoint du Gouvernement ;

Un rédacteur au bureau du Gouvernement général, chargé des allocations militaires, secrétaire ;

Trois sous-chefs de bureau du Gouvernement général, rapporteurs.

Art. 2. — Le Gouverneur général de l'Algérie, les résidents généraux et commandants de territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Algérie et dans des publications officielles des pays de protectorat et territoires intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 1933.

Le ministre de l'intérieur,

CAMILLE CHAUTEMPS.

Le ministre de la santé publique,

CHARLES DANIELOU.

Le ministre du budget,

LUCIEN LAMOUREUX.

Le ministre des finances,

GEORGES BONNET.

**RECTIFICATIF AU « BULLETIN OFFICIEL » N° 1025,
du 17 juin 1932, page 693.**

Dahir du 25 mai 1932 (19 moharrem 1351) autorisant la vente d'une parcelle de terrain domanial, sise à Rabat.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« ... d'une superficie de neuf hectares cinquante ares (9 ha 50 a.) sise en cette ville, au prix global de sept cent soixante mille francs (760.000 fr.)... » ;

Lire :

« ... d'une superficie de huit hectares cinquante-huit ares huit centiares (8 ha. 58 a. 08 ca.), sise en cette ville, au prix global de six cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-quatre francs (686.464 fr.)... ».

**RECTIFICATIF AU « BULLETIN OFFICIEL » N° 1033,
du 12 août 1932, page 907.**

Dahir du 9 juillet 1932 (4 rebia 1 1351) autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain domanial, sise à Rabat.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« ... d'une superficie de trente-quatre mille cinq cent quatre-vingts mètres carrés (34.580 mq.)... » ;

Lire :

« ... d'une superficie de trente-six mille quatre cent soixante-dix mètres carrés (36.470 mq.)... ».

**RECTIFICATIF AU « BULLETIN OFFICIEL » N° 1038,
du 16 septembre 1932, page 1077.**

Arrêté viziriel du 31 août 1932 (28 rebia II 1351) déclarant d'utilité publique et urgente la création du périmètre de colonisation dit « La Maison Cantonnière » (Ouezzan), et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cette création.

Le tableau annexé à l'article 2 est rectifié ainsi qu'il suit :

N ^o sérios des parcelles	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	CONTENANCE
11	Abdesslam ould Allal ben el Hadj Mzefrouni et Allal ould Si ben el Hadj.....	Lire : 2 ha. 95, au lieu de : 2 ha. 90.
32	Abdelkader ben Hamama Mzefrouni, son frère Bousselham et sa sœur Fatma.....	Lire : 0 ha. 70, au lieu de : 5 ha. 30.
35	Allal ben Lachemi Mzefrouni..	Lire : 1 ha. 35, au lieu de : 1 ha. 25.
49	Domaines	Lire : 3 ha. 35, au lieu de : 3 ha. 55.
154	Driss ben Thami el Harti, héritiers Abhou el Harti et consorts	Lire : 10 ha. 60, au lieu de : 10 ha. 80.
169	Maalem ben Abdesselam Robou el Harti et consorts	Lire : 0 ha. 55, au lieu de : 0 ha. 75.
170	Maalem Djelloul ben Mohamed el Harti	Lire : 0 ha. 75, au lieu de : 0 ha. 55.
198	Habous de Bouhacina	Lire : 1 ha. 60, au lieu de : 1 ha. 40.
213	Cheikh Larbi ben Ali el Harti, Thami ben Djelloul et consorts	Lire : 1 ha. 60, au lieu de : 1 ha. 40.
214	Si Abdesslam ould Fquih, Si Ali el Harti et Mohamed Meriouiri	Lire : 0 ha. 35, au lieu de : 0 ha. 55.
218	Fqih Mohamed el Hosni el Harti et Si Abdesslam ben Ali	Lire : 1 ha. 30, au lieu de : 1 ha. 50.
270	Habous de Bouhacina	Lire : 0 ha. 96, au lieu de : 0 ha. 90.
282	M'Hamed ben Ali Bouhamioui et consorts	Lire : 0 ha. 46, au lieu de : 0 ha. 44.
286	Habous de Bouhacina	Lire : 1 ha. 13, au lieu de : 1 ha. 15.
292	Cheikh Larbi ben Ali el Harti et consorts	Lire : 0 ha. 66, au lieu de : 0 ha. 46.
296	Fqih Mohamed ben Abdesslam Bouhacini	Lire : 0 ha. 31, au lieu de : 0 ha. 11.
302	Si Bouchta ben Abdesselam Bouhaciri et consorts	Lire : 0 ha. 33, au lieu de : 0 ha. 35.
309	Cheikh Larbi ben Ali el Harti et consorts	Lire : 8 ha. 90, au lieu de : 2 ha. 90.
311	Si Mokhtar ben Abdallah Bouhacini et consorts	Lire : 8 ha. 04, au lieu de : 2 ha. 04.

**RECTIFICATIF AU « BULLETIN OFFICIEL » N° 1061,
du 24 février 1933, page 144.**

Dahir du 18 janvier 1933 (21 ramadan 1351) relatif au contrôle des postes radioélectriques privés de réception.

Art. 6. —

Au lieu de :

« ... L'article 463 du code pénal français, n'est pas applicable, « cas de récidive, ... » ;

Lire :

« ... L'article 463 du code pénal français n'est pas applicable, « en cas de récidive, ... ».

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE D'HABITATION

Ville de Casablanca-sud (art. 1701 à 2154)

Les contribuables sont informés que le rôle spécial de la taxe d'habitation de Casablanca-sud (art. 1701 à 2154), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 30 mars 1933.

Rabat, le 21 mars 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Ville de Casablanca, 3^e arrd^e (art. 401 à 1108)

Les contribuables sont informés que le rôle spécial de la taxe d'habitation de Casablanca, 3^e arrd^e (art. 401 à 1108), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 3 avril 1933.

Rabat, le 21 mars 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Ville de Casablanca-nord (art. 1201 à 1682)

Les contribuables sont informés que le rôle spécial de la taxe d'habitation de Casablanca-nord (art. 1201 à 1682), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 3 avril 1933.

Rabat, le 21 mars 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Ville de Casablanca, 1^{er} et 2^e arrd^e (art. 46 à 346)

Les contribuables sont informés que le rôle spécial de la taxe d'habitation de Casablanca, 1^{er} et 2^e arrd^e (art. 46 à 346), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 3 avril 1933.

Rabat, le 21 mars 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

PATENTES

*Cercle du Haut-M'Soun
Bureau de Mesguitten*

Les contribuables sont informés que le rôle (2^e émission) des patentes du cercle de Haut-M'Soun (bureau de Mesguitten), pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 30 mars 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

* * *

*Cercle du Haut-Leben
Bureau de Bab Moroudj*

Les contribuables sont informés que le rôle (2^e émission) des patentes du cercle du Haut-Leben (bureau de Bab Moroudj), pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 30 mars 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

* * *

*Cercle du Haut-Leben
Bureau de Taïnest*

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du cercle du Haut-Leben (bureau de Taïnest), pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 avril 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

* * *

*Cercle de Loukkos
Bureau de Loukkos*

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du cercle de Loukkos (bureau de Loukkos), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 6 avril 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

* * *

*Cercle de Zoumi
Bureau de Mokrisset*

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du cercle de Zoumi (bureau de Mokrisset), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 6 avril 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

* * *

*Cercle de Zoumi
Bureau de Téraoul*

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du

cercle de Zoumi (bureau de Téraoul), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 6 avril 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

* * *

*Cercle de Zoumi
Bureau de Zoumi*

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du cercle de Zoumi (bureau de Zoumi), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 6 avril 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

* * *

*Territoire d'Ouezzan
Bureau d'Arbaoua*

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du territoire d'Ouezzan (bureau d'Arbaoua), pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 6 avril 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

PATENTES ET TAXE D'HABITATION

Ville de Rabat-nord

Les contribuables sont informés que le rôle spécial des patentes et de la taxe d'habitation de Rabat-nord, pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 6 avril 1933.

Rabat, le 25 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

* * *

Ville de Rabat-sud (art. 1 à 229)

Les contribuables sont informés que le rôle spécial des patentes et de la taxe d'habitation de Rabat-sud, pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 6 avril 1933.

Rabat, le 25 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

PRESTATIONS

Bureau de Sidi Rahal

Les contribuables du caïdat de Tamelalet sont informés que le rôle des prestations des indigènes non sédentaires, pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 3 avril 1933.

Rabat, le 22 mars 1933.

*Le chef du service des perceptions,
PIALAS.*

STATIONS	ALTIITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR						PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS		
		MOYENNES			EXTRÊMES ABSOLUS			Nombre de jours	Hauteur totale du mois	Hauteur normale			
		écart à la normale	des maxima	des minima	écart à la normale	Date du maximum	Maximum					Minimum	Date du minimum
Littoral-Atlantique													
Tanger	73	-1.5	15.2	10.1	0.3	4	21.2	4.0	22	10	74.3	100.0	5 jours de brouillard. Le 13, orage.
Ain Defail	200									6	58.5		Les 2, 5 et 17, brouillard. Du 19 au 23, gelée blanche.
Had Kourt	30	1.6	18.7	3.8	-2.6	9	27.0	-5.0	21	8	24.3		Les 3, 4 et 7, épais brouillard. Le 8, chergui. Le 20, neige en montagne. Les 23 et Du 20 au 23, gelée.
Souk el Arba du Gharb	80									5	28.0		
Koudiat Sha	10									6	33.0		
Si Allal Tazi	10									4	22.5		
Moghrane	10									6	52.5		
Port-Lyantey	25	-0.9	18.6	4.9	-1.5	9	27.0	-3.1	21	7	39.1		Les 21, 22 et 23, gelée blanche.
Sidi Moussa el Harati	76	3.7	21.5	12.7	4.8	10	30.0	3.4	21	6	41.0		Les 2, 5, 17 et 18, brume épaisse, matinale. Le 21, gelée.
Petitehan	84									42	66.2		Les 6, 9 et 10, chergui. Les 21, 22 et 23, très fortes gelées blanches.
Sidi Slimane	30									7	58.5		Les 2, 3, 6, 7 et 11, brouillard matinal. Le 21, gelée.
Rabat	65	-0.1	17.8	8.1	0.7	9	25.4	2.0	21	10	64.0		8 jours de brouillard. Les 21 et 22, gelée.
Marchand	800	-3.7	14.2	4.6	-0.8	10	25.0	-2.5	23	3	47.0		Pu 10 au 6, brouillard. Les 21 et 22, gelée.
Ain Jorra	150	0.1	20.0	6.3	0.7	11	28.0	-0.3	22	6	45.0		Le 11, brume épaisse. Le 21, grêle, à 12 h. 30. Les 21, 22 et 23, gelée blanche.
Tiffet	337	0.5	18.4	6.8	1.4	10	27.8	0.7	21	12	48.9		Les 3, 6 et 8, brouillard épais le matin. Gelées blanches.
Khemisset	488	0	16.8	9.7	1.9	10	20.2	5.0	21	9	56.1		Les 5, 7, 8, 9 et 11, brouillard.
Fedhala	9	0.6	16.5	7.7	0.4	10	23.0	1.4	23	42	39.4		Les 7, 8 et 11, brouillard matinal.
Casablanca	50	-1.4	16.5	7.7	0.4	10	23.0	1.4	23	42	34.5		8 jours de brouillard.
Sidi Embarek de la Chaouia	488									5	52.5		Du 1 ^{er} au 6, brouillard.
Ch'Yahou el Bourrara	200									0	30.0		Les 11, 12 et 13, gelée blanche.
Boubaut	280									9	74.7		Les 21 et 22, très fort brouillard. Le 19, neige fondue. Le 21, glace légère.
Knatouat	00									10	41.5		Les 11 et 12, brouillard. Les 20 et 21, glace. Fortes gelées blanches.
Boucheron	360									8	46.0		
Bar Rechid	220									41	50.4		
Oulad Saïd	220									13	55.6		
Sattit	370	0.3	17.7	4.7	0.4	10	27.1	-4.0	23	10	41.5		5 jours de brouillard.
Medrha ben Abhou	152	0	19.0	5.7	0.1	9	27.0	-2.0	22	8	71.2		Les 21 et 22, fort brouillard matinal. Les 21, 22 et 23, gelée blanche.
El Bouroudj	465									9	42.1		Le 2, brouillard, à 7 heures.
Ben Ahmed	650									8	42.1		Le 2, brouillard, à 7 heures.
Bir Djid S' Hubert	160									9	18.1		Le 1 ^{er} au 6, brouillard épais.
Mazagan (L'Adir)	57	-0.6	18.1	5.8	-1.0	11	22.0	1.0	22	11	64.4		Du 1 ^{er} au 5, brouillard épais le matin.
Oualidia	30	1.4	20.4	1.8	-3.8	4	27.6	2.0	21	12	57.1		7 jours de brouillard.
Souk el Khemis des Zamaara	183									9	48.7		Le 2, très fort brouillard dans la soirée. 3 jours de gelée.
Dridrat	140									6	66.7		Gelées blanches. 6 jours de brouillard.
Dar Si Aïssa	100									11	87.9		Les 21 et 22, très fortes gelées blanches.
Sad	8	0.7	19.6	9.6	0.2	4	23.8	2.2	20	11	85.6		Gelées blanches. 4 jours de brouillard.
Louis Genil	320	-1.3	19.2	4.5	1.5	2	27.0	-3.0	22	9	48.1		5 jours de brume au début du mois.
Chemaisa	381	-0.1	17.5	8.9	0.5	10	21.7	5.7	22	12	69.6		Le 10, brouillard.
Megador	5									7	74.0		Les 1 ^{er} et 10, brouillard. Les 21 et 22, gelée blanche.
Souk el Had du Drba	251									7	43.7		Les 1 ^{er} , 2 et 10, brouillard épais.
Ben Tazert	35									9	43.1		Les 1 ^{er} et 10, brouillard dans la soirée.
Région de Marrakech													
Agadir	32	2.5	22.1	9.5	-1.8	9	31.4	4.0	22	8	62.2		Brouillard les 1 ^{er} et 2
Imzour des Iles ou Iaua	1.310									8	95.5		
Taroudant	256	-0.2	14.9	6.8	0.7	9	31.5	1.0	21	5	95.5		Le 26, neige en montagne.
Tatla	900									1	9.5		Le 12, vent très froid.
Tiznit	224	2.4	24.8	9.3	2.2	6	32.0	7.0	19	7	15.0		
Marrakech	460	2.6	23.1	7.5	2.1	10	28.2	0.6	22	8	17.0		
Aït Ouïr	700									6	25.6		Le 1 ^{er} , brouillard.
Demnat	950									5	91.4		Plusieurs jours de gelée blanche.
Agacour	1.306									7	43.9		Le 16, grêle. Le 21, fort brouillard.
Chicooua	390	1.6	21.4	5.8	1.9	40	29.5	-2.0	23	8	47.3		Les 13, 16 et 17, neige. Les 13, 17 et 19, brouillard épais
El Kelaa des Saghua	466	2.0	20.3	7.5	2.0	10	29.0	0	21	8	41.0		Le 23, forte gelée blanche.
Sidi Rabal des Zemrane	660									8	34.3		
Azilah	1.429	0.2	14.5	4.6	1.2	9	28.0	0	16	11	122.5		Le 28, brouillard.
Aït M'Hamed	1.825									6	36.4		Le 16, neige. Les 20 et 25, brouillard épais.
Oukerda	2.100									4	32.0		Les 12 et 13, brouillard épais. 5 jours de neige. Les 14, 17 et 18, chute de grêle.
Teourda	2.810									5	31.9		6 jours de fort brouillard. 7 jours de neige.
Amizmiz	1.400	-2.8	9.9	2.6	-0.4	1	14.1	0.3	23	6	54.1		Les 15, 16, 22 et 27, neige.
Tagadir N'Yacoub	1.047									7	58.7		Le 22, brouillard. Gelées blanches.
Talaat N'Yacoub	1.400									6	15.1		Le 15, neige sur les hauteurs. 3 jours de brouillard.
Imintanout	800									2	12.0		Le 15, brouillard jusqu'à 15 heures. Le 16, neige. Plusieurs jours de gelée blanche.
Argana	750									6	34.0		4 jours de très fort brouillard. Le 16, neige légère, à 1.500 mètres.
Zagora	900									0	0		Les 15 et 16, tempête de sable. Le 20, brouillard.

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR										PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS			
		MOYENNES					EXTRÊMES ABSOLUS					Nombre de jours	Hauteur totale	Hauteur normale				
		Écart à la normale	Moyenne du maxima	Moyenne du minima	Écart à la normale	Maximum	Minimum	Date du maximum	Date du minimum									
Région de Meknès																		
Tadla - Zaïane																		
Qued Zem.	780	1.3	18.6	5.8	1.3	10	26.0	0	21	8	62.5	46.2		Le 19, gelée blanche 3 jours de brouillard				
Kourigba	799	-2.0	15.3	6.2	0.4	9	23.5	0.7	21	9	58.7	44.0						
Dar Ouid Zidouh.	872	0.2	20.7	6.2	2.1	10	28.0	0.1	21	8	55.9	38.2						
Oued Sassi.	500		19.2	6.0		9	28.0	0	21	10	58.0	35.2						
Beni-Mellal.	580		10.0	5.0		7	17.0	-5.0	17	0	0			Le 26, grêle				
Arbata	1.680	2.7	15.1	4.4	1.8	9	27.5	-2.0	22	9	97.0	67.6		Les 16, 17 et 24, neige				
Khénifra	831		14.1	6.8	1.9	10	23.0	-2.0	20	8	63.0	77.8		Les 16 et 18, neige sur les montagnes éloignées du poste. Gelées blanches.				
Sidi Laraine	750	0.3	14.0	-4.5		8	24.5	-10.0	22	2	15.2			Les 19 et 20, traces de neige.				
Moulay Bou Azza.	1.069		17.2	2.9	-2.1	10	25.0	-7.0	21	9	56.2	81.5		5 jours de neige Fortes gelées blanches.				
As-si Nelloul.	2.300		14.6	3.6	1.6	10	29.8	-5.6	20	8	73.5	78.8		3 jours de très fortes gelées blanches.				
Meknès	532	0.7	17.2	2.9	-2.1	10	25.0	-7.0	21	9	56.2	81.5		Le 20, neige légère, vers 9 heures. Grêle, à 7 heures.				
Tiflet	780	0.5	14.6	3.6	1.6	10	29.8	-5.6	20	8	73.5	78.8		Le 16, neige et pluie. Le 19, grésil. Le 20, neige.				
El Hajeb.	1.050	-0.4	11.6	5.0	1.7	9	16.1	-4.8	21	12	64.0	113.3		Le 14, brouillard matinal. Les 17 et 18, neige.				
Oulubas	1.219		13.9	4.4	0.6	4	24.9	-5.0	21	7	90.5	93.6		Le 16 et 20, neige sur les montagnes. 3 jours de fortes gelées.				
El Hamam.	1.200		8.8	-1.7		4	14.5	-9.0	21	13	176.2			5 jours de fortes gelées blanches.				
Azrou	1.250	0.9	15.3	0.6		7	21.0	-16.0	20	5	13.2			7 jours de neige. Gelées blanches.				
Ain Khala.	2.000		17.7	5.1	0.8	10	27.0	-3.2	21	10	107.1			3 jours de neige. Fortes gelées blanches.				
Oulouane.	1.700		18.3	6.8		10	27.4	-2.0	21	10	141.5			9 jours de neige.				
Ifrane	1.640		18.8	4.1	1.6	10	25.0	-4.0	21	8	89.5			6 jours de neige et gelées très fortes.				
Middet	1.540		11.1	4.4	-1.9	4	20.0	-18.7	21	5	13.2			Les 15, 17, 24, 26 et 28, neige.				
Agoudim.	2.263		17.7	5.1	0.8	10	27.0	-3.2	21	8	61.8			8 jours de chergui. Les 21 et 22, glace.				
Toornit	2.000		18.2	3.3		10	26.8	-6.5	21	10	88.5			Le 19, traces de neige dans la nuit. Le 20, gelée blanche et grêle.				
Région de Fès																		
Fès	416	0.7	17.7	5.1	0.8	10	27.0	-3.2	21	8	61.8	72.7		Le 19, grêle. Les 21, 22 et 23, gelée blanche				
Koumryia	600		18.3	6.8		10	27.4	-2.0	21	8	66.0			Le 20, neige. Plusieurs jours de gelée blanche.				
Sook et Arba de Tissa.	240	1.6	19.6	4.1	1.6	10	25.0	-4.0	21	8	141.5	85.1		Le 16, averse de grésil. Les 19 et 20, neige. Plusieurs jours de gelée blanche.				
Sefrou	830	2.1	18.8	2.0	-2.4	11	29.0	-5.0	21	8	89.5	74.0		Le 15, grésil et neige. Les 16, 19 et 20, neige.				
El Menzel	850		11.1	4.4		4	20.7	-11.5	21	10	114.8	62.2		Les 12 et 13, brouillard. Les 16, 17 et 20, neige.				
Lououzer	1.440		9.6	-4.5		4	20.0	-18.7	21	9	73.0			Les 8, 11 et 18, brouillard.				
Dafet Achief.	1.760	-1.5	18.2	3.3		10	26.8	-6.5	21	11	68.1	95.1		Les 4, 5, 9 et 10, chergui. Le 20, neige le matin. Gelées blanches.				
Pont du Sebou.	100		18.2	3.3		10	26.8	-6.5	21	11	68.1	95.1		Le 20, légère chute de neige sur les montagnes. 3 jours de brouillard.				
Gafsel.	345		18.2	3.3		10	26.8	-6.5	21	11	68.1	95.1		Les 17 et 8, chergui. Le 20, légère neige.				
El Kelaa des Sless.	423		18.2	3.3		10	26.8	-6.5	21	11	68.1	95.1		8 jours de brouillard.				
Socati Ouergha	400		19.8	5.4	2.8	10	25.0	1.0	21	7	50.5	107.4		Les 3, 14 et 28, brouillard épais le matin.				
Taounat.	688		19.8	5.4	2.8	10	25.0	1.0	21	7	50.5	107.4		3 jours de brouillard. Le 9, chergui, vers midi.				
Arbaoua.	184	3.3	19.8	5.4	2.8	10	25.0	1.0	21	8	58.5	119.0		4 jours de fort brouillard.				
Boni-Malek	293		17.4	5.2	0.1	3	27.2	-2.0	21	12	113.2	87.3		Le 20, neige. Le 21, forte gelée.				
Ouezzan	161		15.0	7.2		10	25.0	-3.0	21	8	88.1			Le 8, brouillard. Le 16, neige sur les hauteurs. Le 20, 5 cm. de neige.				
Beni Naoula.	630		17.4	5.2	0.1	3	27.2	-2.0	21	12	113.2	87.3		Le 16, neige. Les 25 et 27, brouillard.				
Région de Taza																		
Taza.	506	1.5	17.4	5.2	0.1	3	27.2	-2.0	21	12	113.2	87.3		Le 16, neige en montagne. Les 20 et 26, brouillard toute la journée.				
Kaf el Ghar	800		15.0	7.2		10	25.0	-3.0	21	8	88.1			4 jours de gelée blanche.				
Tamsal.	1.500		12.3	3.0		2	21.4	-3.5	20	9	26.9			3 jours de brouillard.				
Taher Souk.	800		12.3	3.0		2	21.4	-3.5	20	9	26.9			6 jours de neige et de brouillard.				
Akrout.	1.450		19.3	5.7	0.4	6	18.0	-7.0	21	7	30.5	42.5		Le 2, brouillard jusqu'à 10 heures. 2 jours de gelée blanche.				
Tizi Ouzli.	1.300		19.3	5.7	0.4	6	18.0	-7.0	21	7	30.5	42.5		Le 20, neige en montagne. Fortes gelées.				
Bou Zineb.	1.700	0.5	19.3	5.7	0.4	6	18.0	-7.0	21	7	30.5	42.5						
Guercif.	362		15.4	5.9	1.9	10	23.0	0.6	20	8	30.7	34.5		Du 17 au 21, neige. Gelées blanches				
Sakta.	760		15.4	5.9	1.9	10	23.0	0.6	20	8	30.7	34.5		Les 19 et 21, neige en montagne. Du 21 au 24, glace.				
Berkine.	1.280		19.6	6.5	0	11	25.0	2.8	22	5	25.5	37.5		Les 17, 19 et 20, neige. Fortes gelées blanches.				
Imouzzer des Narmoncha	1.640		16.5	0.1	-0.7	11	23.9	-7.2	21	3	10.7	9.8		Les 2 et 18, brouillard épais le matin. Le 19, neige en montagne.				
Ouat el Hadi.	747		15.4	5.9	1.9	10	23.0	0.6	20	8	30.7	34.5						
Région d'Oujda																		
Oujda.	555	-2.3	15.4	5.9	1.9	10	23.0	0.6	20	8	30.7	34.5						
El Alleb.	450		19.6	6.5	0	11	25.0	2.8	22	5	25.5	37.5		Le 5, brouillard. Le 20, légère neige.				
Be Kane	150	1.1	19.6	6.5	0	11	25.0	2.8	22	5	25.5	37.5		Les 17, 19 et 20, neige. Fortes gelées blanches.				
Ain Alnouch.	1.300		23.1	6.8	0.7	10	26.0	2.5	22	1	20.5	20.5		Les 2 et 18, brouillard épais le matin. Le 19, neige en montagne.				
Taourirt.	392		14.3	0.7		4	22.0	-4.0	20	2	8.2			Les 16 et 24, neige. 14 jours de glace.				
Confins Algéro-Marocains																		
Taouz.	700		23.1	6.8	0.7	10	26.0	2.5	22	1	20.5	20.5						
Outerbat.	2.300		14.3	0.7		4	22.0	-4.0	20	2	8.2							

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

Office marocain de la main-d'œuvre

Semaine du 13 au 19 mars 1933

A. — STATISTIQUE DES OPERATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS				TOTAL	DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL	OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL
	HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES		
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains	
Casablanca	38	10	20	40	108	36	5	5	5	41	3	3	15	3	21
Fès	5	184	»	5	194	8	153	4	3	168	31	3	1	»	35
Marrakech	»	3	»	3	6	11	12	»	5	28	»	»	1	»	1
Meknès	4	1	2	1	8	3	9	»	»	12	»	»	2	»	2
Oujda	7	91	3	2	103	4	1	2	1	8	1	»	1	»	2
Rabat	9	7	2	5	23	18	3	»	»	21	»	»	7	»	7
TOTAUX	63	296	27	56	442	80	178	11	9	278	35	3	27	3	68

B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITE

VILLES	Citoyens français	Sujets français	Marocains	Espagnols	Hollandais	Italiens	Portugais	Suisses	Divers	TOTAL
Casablanca	60	»	50	17	»	18	»	»	4	149
Fès	10	1	345	3	»	1	1	1	»	362
Marrakech	7	»	17	1	1	2	»	»	»	28
Meknès	5	»	11	2	»	»	2	»	»	20
Oujda	9	»	94	2	»	»	»	»	»	105
Rabat	14	»	15	10	»	1	4	»	»	44
TOTAUX	105	1	532	35	1	22	7	1	4	708

ETAT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pendant la semaine du 13 au 19 mars, les bureaux de placement ont réalisé dans l'ensemble un nombre de placements supérieur à celui de la semaine précédente (442 au lieu de 282).

Il ressort du tableau ci-joint que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est très inférieur à celui de la semaine précédente (278 contre 551) alors que celui des offres d'emploi non satisfaites est supérieur (68 contre 54).

A Casablanca, la situation du marché du travail reste stationnaire. Les employés de bureau et de commerce sont très atteints par le chômage. Les industries du bâtiment et de l'automobile fournissent le plus grand nombre d'offres d'emploi. Le personnel féminin, autre que celui de bureau ou de commerce, est toujours très rare.

A Fès, on signale une augmentation des offres d'emploi dans le terrassement, l'agriculture et l'industrie extractive.

A Marrakech, bien qu'on enregistre une diminution des demandes d'emploi, la situation du marché de la main-d'œuvre semble

s'aggraver. La totalité des offres d'emploi concerne le personnel domestique.

A Meknès, le marché du travail n'a subi aucun changement notable. Dans l'industrie du bâtiment les demandes d'emploi ont augmenté. Il n'y a pas de recrudescence de chômage dans les autres corps de métier.

A Oujda, la situation reste satisfaisante et le placement s'est effectué normalement.

A Rabat, les demandes et les offres d'emploi sont en diminution. Le marché du travail est très calme.

Assistance aux chômeurs

Pendant la période du 14 au 20 mars inclus, il a été distribué au fourneau économique par la Société française de bienfaisance de Casablanca, 1.208 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 172 pour 86 chômeurs et leur famille. En outre, une moyenne quotidienne de 63 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit. D'autre part, la région des Chaouïa a distribué au cours de cette semaine

6.892 rations complètes et 2.516 rations de pain et de viande. La moyenne quotidienne des rations complètes a été de 985 pour 276 chômeurs et leur famille et celle des rations de pain et de viande a été de 359 pour 125 chômeurs et leur famille.

A Fès, une moyenne quotidienne de 50 repas a été distribuée aux chômeurs européens et 300 rations de soupe ont été journellement distribuées aux chômeurs indigènes. En outre, 25 Européens et 185 chômeurs indigènes sont journellement hébergés à l'asile de nuit.

A Meknès, le chantier spécial ouvert par la municipalité occupe 36 ouvriers se répartissant ainsi : 10 Français, 8 sujets français, 1 Allemand, 1 Grec, 13 Espagnols, 1 Italien et 2 Portugais.

A Rabat, il a été distribué 2.043 repas aux chômeurs ; en outre, une moyenne quotidienne de 30 chômeurs européens et 33 chômeurs indigènes ont été hébergés à l'asile de nuit.

La **201 PEUGEOT**

est la voiture la

plus économique

à l'achat et à

l'entretien et de

plus... elle est

FRANÇAISE !

EN VENTE
à L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
à RABAT. — (Touarga-Porte des Zaër)

Dahirs et Arrêtés

sur les

PENSIONS CIVILES

au Maroc

Une brochure in-8° raisin : 1 fr. 50

Tirages à part des textes complémentaires ou rectificatifs parus depuis l'impression de la brochure 0 fr. 50

Les envois par la Poste se font aux conditions suivantes :

L'exemplaire de la brochure seule, non recommandé.....	1 fr. 75
L'exemplaire de la brochure et les tirages à part des textes complémentaires ou rectificatifs, non recommandés.....	2 fr. 45
Les tirages à part des textes complémentaires ou rectificatifs seuls et non recommandés.....	0 fr. 75
Pour tout envoi recommandé, joindre en plus.....	0 fr. 75

*Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.
Le prix doit être acquitté à la commande.*

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

LE MAGHREB IMMOBILIER

CH. QUIGNOLOT

Téléphone 29.00. — 9, Avenue Dar-el-Maghzen. — Rabat.

Vous prie de le consulter pour toutes transactions immobilières, commerciales, agricoles, prêts hypothécaires, topographie, lotissements.